

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018- 1665

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° A-2018-1497 du 20 septembre 2018, relatif à la cérémonie d'inauguration de l'Avenue Jacqueline BADORD à Draguignan qui aura lieu le samedi 6 octobre 2018 à 11h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier l'horaire d'interdiction de circuler sur ladite avenue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° A-2018-1497 du 20 septembre 2018 est retiré.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation, le **SAMEDI 6 OCTOBRE 2018**, la disposition suivante sera prise pour ce **même jour** :

- la circulation sera interdite à l'initiative des services de police sur l'avenue Jacqueline BADORD, de **10h30 à 14h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 1.10.18

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

GUILLAUME JUBLOT